Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 11:56:25 AM
From: [redacted] Représentants [redacted]
Sent: Tue, 11 Mar 2025 19:58:46
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Clarifications pour les conjoint(e)s accompagnant(e)s - REP-2025-0234 - Due 20-Feb-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour

Veuillez trouver nos réponses à vos questions :

1. 1. **Si le couple est déjà au Canada, et a déjà passé 16 mois ici : est-ce qu'il faut une offre d'emploi pour un autre 16 mois pour prolonger le permis ouvert de l'accompagnant(e)?**

Réponse :

Le demandeur principal doit avoir un permis de travail valide de **16 mois** ou plus au moment la demande de permis de travail de son conjoint est **reçue** par IRCC.

- si le couple est déjà au Canada, et n'a pas encore passé 16 mois ici : est-ce que les mois déjà passés comptent dans le total, ex. ils sont venus 6 mois, et l'offre d'emploi est prolongée d'un an pour un total de 18 mois? Ou est-ce qu'il faut une offre d'emploi pour un autre 16 mois pour prolonger le permis ouvert de l'accompagnant(e)?

Réponse : Il faut avoir une autorisation (permis de travail) pour une validité d au moins 16 mois dans une occupation FEER 0 ou 1 ou certaines occupations FEER 2 ou 3.

Le demandeur principal, doit entre autres :

- * être autorisé (c.-à-d. que le permis de travail a été délivré, ou que l'étranger est autorisé à travailler sans permis de travail en vertu du R186) ou être provisoirement autorisé dans sa demande de permis de travail (c.-à-d. que la lettre d'introduction a été délivrée) de travailler au Canada pour une période de 16 mois ou plus **après** la date de réception de la demande de permis de travail ouvert du membre de la famille
- * **occuper un emploi** ou prévoir occuper un emploi :
  1) dans la catégorie FEER 0 (postes de gestion) ou FEER 1 (postes professionnels)
  2) dans la catégorie FEER 2 ou 3 dans les codes de la Classification nationale des professions (CNP) figurant à l'annexe A
- * résider effectivement ou prévoir résider effectivement au Canada pendant son emploi
- * entretenir une relation authentique avec le demandeur à titre d'époux ou de conjoint de fait

Voir Recevabilité

3- si le couple est déjà au Canada, et que la personne principale demande le permis de travail post-diplôme, doit-elle prouver qu'elle a un emploi de niveau FÉER 1 pour 16 mois pour que l'accompagnant(e) puisse avoir un permis de travail ouvert?

Réponse :

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

La personne principale doit rencontrer les exigences indiquées dans ces directives Recevabilité, incluant avoir un emploi de niveau :

- * dans la catégorie FEER 0 (postes de gestion) ou FEER 1 (postes professionnels)
- * dans la catégorie FEER 2 ou 3 dans les codes de la Classification nationale des professions (CNP) figurant à l'annexe A

Consultez Permis de travail ouverts aux membres de la famille des travailleurs étrangers.

Merci,

La boîte aux courriels des représentants en immigration

De :
Envoyé : 22 janvier 2025 15:34
À : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.IRCC[redacted]
Cc :
Objet : Clarifications pour les conjoint(e)s accompagnant(e)s
Importance : Haute

Bonjour IMMREP,

Hier, les nouvelles restrictions pour les permis de travail ouverts des conjoint(e)s accompagnant(e)s sont entrées en vigueur. Le FÉER n'est pas un problème, car tous nos travailleurs en mobilité ont des diplômes postsecondaires et sont donc de niveau 1. Par contre, la limite de 16 mois sera un problème.

J'aimerais savoir ce qui est prévu dans les cas suivants :

- si le couple est déjà au Canada, et a déjà passé 16 mois ici : est-ce qu'il faut une offre d'emploi pour un autre 16 mois pour prolonger le permis ouvert de l'accompagnant(e)?

- si le couple est déjà au Canada, et n'a pas encore passé 16 mois ici : est-ce que les mois déjà passés comptent dans le total, ex. ils sont venus 6 mois, et l'offre d'emploi est prolongée d'un an pour un total de 18 mois? Ou est-ce qu'il faut une offre d'emploi pour un autre 16 mois pour prolonger le permis ouvert de l'accompagnant(e)?

- si le couple est déjà au Canada, et que la personne principale demande le permis de travail post-diplôme, doit-elle prouver qu'elle a un emploi de niveau FÉER 1 pour 16 mois pour que l'accompagnant(e) puisse avoir un permis de travail ouvert?

Merci,

Page 1036

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information